**Eléments issus de la réunion des têtes de réseaux avec la DIHAL concernant le dispositif « Chèques services »**

du vendredi 03/04/2020

Les chèques ont été livrés aux préfectures d’Île de France la semaine dernière et arriveront dans toutes les préfectures d'ici mardi, peut-être un peu plus tard pour l'outre-mer (dont tous les territoires sont bien bénéficiaires sauf St Pierre et Miquelon, la Polynésie Française et la Nouvelle Calédonie, pour lesquels la compétence appartient aux collectivités).

Près de 600 000 chèques en tout ont été distribués.

**Ils sont destinés à toute personne en rue, bidonville, hôtel, centre d'hébergement en difficulté et n'ayant pas d'autres solutions alimentaires, indépendamment du statut administratif des personnes.**

**Les préfectures ont repéré localement des associations bénéficiaires qui gèreront les chèques et les distribueront ; ces associations peuvent en transmettre à d'autres associations pour redistribution mais uniquement avec l'accord de la préfecture. Ces associations n’ont pas besoin d’avoir une habilitation au titre de l’aide alimentaire (cf. « Instruction du 27.03.20 aux préfet.es »).**

Les associations peuvent faire le choix de distribuer les chèques pour des achats individuels, par les personnes directement, ou de les utiliser pour des commandes groupées.

La traçabilité des chèques sera faite par le biais de listes d’émargement apparaîtra le n° du chèque et le suivi de l’usage des chèques sera directement fait par la grande distribution.

La première commande a été passée pour 15 jours et une seconde commande va être passée prochainement pour 15 jours à nouveau.

**L'estimation des besoins et la sélection des associations bénéficiaires des chèques a été réalisée la semaine dernière en urgence par les préfectures pour la première vague. D'où des incompréhensions, déficit d'informations aux acteurs mais aussi potentiellement mauvaise estimation des besoins. Il est donc essentiel de se rapprocher au plus vite de la préfecture pour faire connaître ses besoins et demander l'organisation d'une coordination locale préalable à la réalisation de la seconde commande. A la demande de la Fédération, la DIHAL passera ce message aux préfectures mais l'action se réalise localement.**

Les chèques sont valables jusqu'au 31 mai uniquement.

Confirmation qu'il est impossible d'acheter de l'alcool et autre chose que des produits d'alimentation et d'hygiène. Concernant l'alcool, la DIHAL indique qu'elle est consciente des enjeux mais que la réponse ne passera pas par les chèques services, qu'un travail est en cours sur la réduction des risques.

Une sensibilisation des grandes enseignes de commerce a été réalisée par le Gouvernement et l'opérateur UP, via des affiches et un kit d'information.

La DIHAL poursuit son animation du dispositif et peut être saisie en cas de difficulté, même si le pilotage reste local, à la main des préfectures.